

Nouveaux règlements européens relatifs aux produits alimentaires

De nouveaux règlements concernant les normes de santé, l'inspection des produits et l'harmonisation des normes relatives aux produits alimentaires sont incorporés dans les nouvelles lois d'Europe 1992 et auront des répercussions directes sur les pêcheries et les industries agro-alimentaires canadiennes.

Un aperçu de ces règlements, ainsi que des stratégies permettant de traiter des possibilités et des défis découlant du programme du Marché unique ont été examinés lors de séminaires organisés par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) et sont décrits dans deux rapports sectoriels, *Produits agro-alimentaires et Produits de la pêche*, publiés dans la série suivante de l'AECEC, intitulée *1992 Impact de l'unification du marché européen*.

Les exportateurs canadiens devraient évaluer avec soin les nouvelles directives de la Communauté européenne (CE). Certaines de ces directives, telles que l'harmonisation de la réglementation sur les produits alimentaires, touchent les deux secteurs, d'autres sont particulières au secteur de l'agriculture et de l'alimentation ou à celui des pêcheries.

Poisson et produits de la pêche

En dépit de récentes difficultés, l'industrie canadienne de la pêche conserve un profil mondial; elle exporte plus de trois quart de sa production. En 1988, les produits de la pêche canadiens exportés à la CE ont atteint 447 millions de dollars, environ 16 p. 100 du total des exportations du Canada.

Bien que la CE soit un consommateur important de produits de la pêche, les exportations du Canada vers le marché européen n'ont pas atteint leur potentiel entier au cours des dernières années. Le taux de croissance des exportations vers la CE est bien au-dessous de celui des deux autres marchés principaux du Canada, les États-Unis et le Japon.

En raison des taux de change instables et du fait que nos concurrents, tels que la Norvège, l'Islande et les Faroe Islands, sont à proximité du marché de la CE, le Canada n'exploite pas tout son potentiel sur ce marché. La position concurrentielle du Canada est aussi entravée par les tarifs préférentiels et les quotas accordés aux pays de l'Asso-

ciation européenne de libre-échange (AELE) : Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Suisse, par le régime d'importation de la Politique commune de la pêche de la CE (des tarifs supérieurs à la normale pour les produits congelés ou transformés), ainsi que par une vaste gamme de barrières non tarifaires.

Parmi les directives de la CE, il y en a trois qui portent particulièrement sur les industries de la pêche et 17 autres susceptibles d'être intéressantes. Le respect de certaines de ces directives posera quelques problèmes aux exportateurs canadiens de poisson, mais, dans d'autres cas, des ajustements devront être faits.

La directive suivante *Règlement relatif aux conditions sanitaires touchant la production et la commercialisation des produits de la pêche* ne présentera probablement aucun problème grave à l'industrie canadienne. Elle prévoit la possibilité de la reconnaissance de l'«équivalence» entre les systèmes d'inspection de poisson de la CE et d'un pays tiers. Des pays tels que le Canada, la Norvège et l'Islande, qui ont des industries de transformation du poisson bien établies tenteront de satisfaire aux nouvelles exigences de la CE et fourniront les «garanties» nécessaires qui permettraient à leur système d'inspection du poisson d'être reconnu par les autorités de la CE comme «équivalent» à celui de la Communauté.

Loi relative aux produits de la pêche et aux produits alimentaires

La plupart des autres directives qui touchent l'industrie de la pêche sont reliées à l'«harmonisation de la réglementation sur les produits alimentaires» qui s'applique également à tous les autres produits alimentaires. L'harmonisation visera les additifs, les matériaux et les objets pouvant être en contact avec la nourriture, l'étiquetage, les aliments ayant des caractéristiques nutritives particulières (nourriture pour bébés, aliments de régime, etc.), les normes sur les procédés, l'échantillonnage, les inspections, l'irradiation et les saveurs artificielles.

Produits agro-alimentaires

Au Canada, le secteur agro-alimen-

taire comprend les cultures et l'élevage (produits primaires non transformés destinés à la consommation par les êtres humains) ainsi que la production de produits agricoles transformés et de boissons de tous les genres. En 1988, la production de produits agricoles a contribué à 11,6 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) du Canada, et les industries des produits alimentaires et des boissons ont ajouté à celui-ci 14,2 milliards de dollars.

Bien que le secteur agro-alimentaire soit très important au Canada, un faible pourcentage de ses exportations est destiné à la CE — 8,3 p. 100 en 1988. La figure 2 illustre les exportations du Canada à la CE, par sous-secteur, pour 1987.

L'industrie agro-alimentaire canadienne a relativement peu en contact avec la CE, tant par les exportations que les importations que les investissements, surtout dans le domaine des produits alimentaires transformés; toutefois, Europe 1992 et ses répercussions ne devraient pas être ignorées. Les changements qui touchent directement les exportateurs offrent de nouvelles possibilités et présentent certains risques à l'industrie du Canada.

Réglementation sur la santé des animaux et les contrôles vétérinaires

Étant donné que les produits circulent librement dans les pays membres de la CE, la santé des animaux ne sera, à quelques exceptions près, plus contrôlée aux frontières mais au point de départ. Par conséquent, une priorité centrale pour la CE, c'est de contrôler la propagation des maladies chez le bétail et l'élimination des maladies contagieuses telles que la peste porcine et la fièvre aphteuse. Lorsque tous les pays membres auront satisfait aux exigences sanitaires, la productivité augmentera et la concurrence deviendra plus acharnée pour des pays, tels que le Canada, qui comptent sur leur très bonne réputation en ce qui concerne l'état sanitaire de leur bétail pour garantir leurs exportations.

Les normes non vétérinaires concernant le commerce des animaux de race pour les services de reproduction, le sperme et les embryons seront har-